ART. 3 N° CD396

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CD396

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure
à l'amendement n° CD|310 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« aménagement »,

insérer les mots:

« , ainsi que des personnalités qualifiées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à inclure des personnalités qualifiées - qui pourraient être, par exemple, un géographe, un économiste, un urbaniste... - dans le collège des membres du conseil d'administration ayant voix consultative.